

## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

Convention Constitutive Générale de groupement de commandes publiques entre diverses communes et entités publiques du territoire de Sète agglomération méditerranéenne 2022 - partie 2

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations.

Intitulé des consultations envisagées :

- Documents imprimés
- Produits d'entretien industriel
- Vérifications périodiques réglementaires des installations et des équipements
- Fournitures et montage de pneumatiques
- Sacs canins

### B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

### C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Sète agglomération Méditerranéenne

Le siège du coordonnateur est situé :

4 Avenue d'Aigues  
BP 600  
34110 FRONTIGNAN

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

### D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Recenser les besoins des membres du groupement et élaborer le dossier de consultation des entreprises
2	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur les supports adéquats (plateforme de dématérialisation, journaux officiels, journaux d'annonces légales...)
3	Réception et ouverture des plis ; Traitement des candidatures et des offres (régularisation, demandes de précisions...) ; Négociation éventuelle ; Analyse des candidatures et des offres ; Choix (si le choix doit être opéré par la Commission d'Appel d'Offres : envoi des convocations et renseignement des procès-verbaux)
4	Mise au point éventuelle du contrat ; Contrôle des pièces de l'attributaire pressenti ; Décision de l'organe exécutif par délégation de l'assemblée délibérante en matière de marchés et accords-cadres ; Information des opérateurs évincés ; Transmission des contrats au contrôle de légalité (le cas échéant) ; Publication de l'avis d'attribution et des données essentielles
5	Signature des contrats ; Notification des contrats ; Transmission d'une copie des pièces contractuelles à chaque membre du groupement pour l'exécution ;

## E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Balaruc les bains
- Société Publique Locale d'exploitation des Thermes de Balaruc Les Bains
- Marseillan
- Mèze
- Poussan
- Sète
- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sète
- Office de tourisme intercommunal Archipel de Thau Méditerranée
- Vic-la-Gardiolo
- Villeveyrac

## F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

Au titre de l'exécution du marché public / accord-cadre :

- Chaque membre conclura, avec l'appui technique et administratif du coordonnateur du groupement, les avenants aux marchés/accords-cadres qui s'avèreraient nécessaires en cours d'exécution à la réalisation des prestations.
- Chaque membre appliquera l'ensemble des mesures coercitives prévues au contrat (pénalités, mise en demeure, etc...). Ils seront ainsi chargés d'exercer toute action, notamment judiciaire, en cas de difficulté

constatée dans l'exécution des marchés/accords-cadres ou de nécessité de faire jouer les garanties contractuelles.

## G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement.

## H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

## I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

Les maximums annuels par membre et par famille d'achat sont fixés en annexe de la présente convention.

## J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre ne peut intervenir qu'au lancement ou au renouvellement d'un contrat passé par le groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement. L'adhésion d'un nouveau membre ne peut intervenir qu'au lancement ou au renouvellement d'un contrat passé par le groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive.

## K - Modalités de retrait du groupement

En dehors des consultations déjà engagées, et pour chaque consultation à venir, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour la consultation concernée **sous réserve que ses besoins ne représentent pas plus de 20% de la totalité des besoins exprimés par l'ensemble des membres sur ladite consultation.**

La demande de retrait doit intervenir dans le délai de 1 mois à compter de l'information de la mise en préparation de la consultation concernée.

Un courrier de demande de retrait, signé de Monsieur ou Madame le Maire ou de son représentant dûment habilité, devra être adressé à la Direction de la Commande Publique, par courriel à l'adresse : marches-publics@agglopole.fr. Le coordonnateur notifiera la sortie du membre du groupement par retour de courriel.

## L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier

6 rue Pitot  
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00  
Télécopie : 04 67 54 74 10  
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Fait à Frontignan,

Le .....

Membre	Représentant	Signature
Sète agglomération Méditerranée		
Balaruc les bains		
Société Publique Locale d'exploitation des Thermes de Balaruc Les Bains		
Marseillan		
Mèze		
Poussan		
Sète		
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sète		
Office de tourisme intercommunal Archipel de Thau Méditerranée		
Vic-la-Gardiole		
Villeveyrac		